



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trois du mois de juillet, à dix heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absent excusé :

M. Christophe TESTAS.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 27 juin 2024.

RAPPORT N°031/BUR-07/2024

OBJET : Nouvelles démarches de mutualisation des achats

Vu le code de la commande publique,
Vu le règlement intérieur du bureau,
Vu les délégations accordées au président,

1. Rappel du contexte : la recherche d'économie par la mutualisation des achats

Conformément aux recommandations régulières de la Cour des comptes, le SDIS a multiplié ces dernières années les démarches de mutualisation de ses achats.

Le premier axe développé est la constitution ou l'adhésion à des groupements de commandes. Le SDIS est ainsi membre de plusieurs groupements de commandes à périmètres variés, allant de groupements de petites tailles, tel que celui constitué avec le département (fournitures de bureau, fournitures d'entretien, lubrifiants, pneumatiques...), ou de tailles plus importantes, tels que ceux avec d'autres SDIS (engins, matériels spécifiques, oxygène...) ou avec des personnes publiques variées (électricité, gaz...).

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Le second axe développé est celui du recours aux centrales d'achat. Tout comme le recours aux groupements de commandes, celui-ci permet d'obtenir des tarifs plus avantageux par l'effet volume et dans une dimension souvent plus importante que par les groupements de commande. De plus, le code de la commande publique s'imposant également aux centrales d'achat, les obligations de publicité et de mise en concurrence sont assurées par ces dernières et simplifient en conséquence les actes d'achat des acheteurs membres.

Enfin, dans le cadre des besoins d'achats inférieurs aux seuils des marchés à procédure adaptée, le SDIS a également recours à des centrales de référencement, notamment s'agissant de ses besoins pharmaceutiques par l'intermédiaire de la CACIC. L'optimisation économique qui en découle est conséquente et les conditions tarifaires sont avantageuses pour l'acheteur, dans la mesure où les frais reposent sur les opérateurs économiques référencés.

2. De nouvelles opportunités

Récemment, plusieurs centrales d'achat jusqu'alors réservées au secteur hospitalier se sont ouvertes aux SDIS et apportent ainsi de nouvelles opportunités d'optimisation d'achat et d'utilisation de l'argent public. Aujourd'hui, le recours à de nouvelles centrales d'achat est étudié par la sous-direction santé (SDSA) pour l'optimisation des coûts des matériels et consommables médicaux, ainsi que pour la sécurisation de ses approvisionnements. Parallèlement, le groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC) a identifié des tarifs avantageux pour l'ensemble de nos besoins en télécommunication et de matériel informatique.

S'agissant de ces nouvelles opportunités, il reste nécessaire d'analyser pour chaque besoin, les avantages économiques attendus ainsi que les impacts sur la simplification administrative et la réactivité.

L'adhésion à ces centrales est également un critère d'analyse à prendre en considération. On peut lister de manière non exhaustive les éléments suivants.

Nouvelles centrales d'achat envisagées		
Nom	Domaine d'achat	Conditions tarifaires
UniHA	Matériel et consommables médicaux	Commission sur commande
CAIH	Informatique et télécommunications	Frais d'accès à chaque marché
CANUT	Informatique et télécommunications	Frais d'accès à chaque marché
Centrales d'achat dont le SDIS est déjà membre		
Nom	Domaine d'achat	Conditions tarifaires
UGAP	Généraliste dont « univers pompiers »	Commission sur commande
Resah	Informatique, télécommunications et extension au matériel et consommables médicaux	Adhésion annuelle et frais d'accès à chaque marché

S'agissant des besoins en communications mobiles, le GSIC a d'ores et déjà identifié une offre à la CANUT qui permettra de réaliser potentiellement un gain annuel net supplémentaire de 1 000 €. Pour rappel, l'an dernier, ce même besoin avait été souscrit au Resah et a permis de réaliser un gain net de 20 000 € annuels. Le marché du Resah arrivant à terme, une nouvelle opportunité d'optimisation est envisageable.

Le projet d'achat sur le matériel informatique est moins avancé et n'a donc pas permis de faire pour le moment l'objet d'une évaluation des économies attendues mais la nouvelle offre CANUT sur ce segment devrait être des plus intéressante à qualité égale.

Enfin, s'agissant des besoins de la SDSA, l'évaluation n'a pas encore été faite mais il est probable que les sources d'économies, notamment sur les consommables soient possibles. En revanche, aucune offre relative aux matériels d'électrocardiogramme déployés dans la continuité des changements apportés par la loi MATRAS n'a été identifiée. Il sera peut-être nécessaire de prospector d'autres sources de mutualisation ou d'acheter seul.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu la délibération du conseil d'administration n°059 en date du 13 juillet 2021 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le président à signer tout document utile à l'adhésion aux centrales d'achat ou d'en étendre le domaine d'achat identifié, dans les conditions tarifaires listées ci-dessus ou à d'autres centrales ultérieurement identifiées et répondant aux mêmes fonctionnements et enjeux ;
- d'autoriser le président à signer tout acte relatif à des marchés proposés par ces centrales d'achat dans les limites des seuils européens ;
- d'autoriser le président à signer le marché subséquent relatif aux communications mobiles de la CANUT.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP **7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7**) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité